

**Réponse à Mater Populi Fidelis par
l'Association mariale internationale
Commission théologique**

Introduction

L'Association mariale internationale est un groupe de cardinaux, d'évêques, de membres du clergé, de religieux, de théologiens et de responsables laïcs qui cherchent à promouvoir la vérité et la dévotion mariales dans le monde entier. À la lumière de sa mission, la Commission théologique de l'IMA souhaite respectueusement offrir la réponse suivante au Dicastère pour la doctrine de la foi en référence à sa récente note doctrinale, *Mater Populi Fidelis : Note doctrinale sur certains titres mariaux concernant la coopération de Marie à l'œuvre du salut, publiée par le Dicastère pour la doctrine de la foi, le 4 novembre 2025*. Dans sa présentation, le DDF explique que cette note ne se veut pas « exhaustive », mais qu'elle cherche à « maintenir l'équilibre nécessaire qui doit exister dans les mystères chrétiens entre la médiation unique du Christ et la coopération de Marie à l'œuvre du salut ».

La Commission théologique de l'IMA [IMA] reconnaît positivement l'importance accordée par le document à l'affirmation de Jésus-Christ comme seul Rédempteur divin de l'humanité et seul Médiateur divin entre Dieu et les hommes (cf. 1 Tm 2, 5). Le DDF note également que la médiation du Christ est inclusive et qu'« Il permet diverses formes de participation à ses plans salvifiques » (n. 28-29). Il met en évidence certaines références scripturaires importantes à la coopération de Marie dans l'histoire du salut, telles que Gn 3, 15, Jn 2, 4 et Jn 19, 26. Des auteurs patristiques et médiévaux sont également cités, ainsi que des expressions liturgiques et iconographiques mariales, y compris celles de l'Orient chrétien (n. 14-19). Il affirme de manière générale la coopération des fidèles à l'œuvre salvifique du Christ (n. 28) et fait référence à la coopération singulière et distincte de Marie, sans toutefois lui attribuer une valeur rédemptrice objective (n. 37A et 64). La maternité spirituelle de Marie est affirmée (n° 35), ainsi que son rôle d'intercesseur céleste (n° 41) et de disciple modèle (n° 73-74).

Points importants nécessitant des éclaircissements et des modifications

Malgré ces aspects positifs de *Mater Populi Fidelis* [MPF], l'IMA maintient *qu'il reste des points théologiques importants qui nécessitent des clarifications et des modifications substantielles*. Nous reconnaissons que MPF, en tant que note doctrinale de la DDF, a été approuvée pour publication par le pape Léon XIV et qu'elle est l'expression du Magistère ordinaire, bien qu'à un niveau inférieur à celui des déclarations directes du pape (cf. *Lumen Gentium*, n° 25). Cependant, le Magistère en général et la DDF en particulier reconnaissent le droit des théologiens de communiquer leurs difficultés aux autorités magistérielles concernant les enseignements et les arguments de certains documents dans le but de mieux clarifier et articuler la foi catholique (Congrégation pour la Doctrine de la Foi, *Donum Veritatis* [1990] n. 30). De plus, le canon 212§ 3 du *Codex Iuris Canonici* affirme le droit et la responsabilité de tous les fidèles catholiques de communiquer leurs opinions aux pasteurs de l'Église :

En fonction de la connaissance, de la compétence et du prestige dont ils [les fidèles] sont dotés, ils ont le droit et parfois même le devoir de manifester aux pasteurs sacrés leurs

opinion sur les questions qui concernent le bien de l'Église et de faire connaître leur opinion au reste des fidèles chrétiens, sans préjudice de l'intégrité de la foi et des mœurs, avec respect envers leurs pasteurs et attentifs au bien commun et à la dignité des personnes.

1

Par conséquent, conformément à *Donum Veritatis*, n. 30 et au Canon 212, la Commission théologique de l'Association mariale internationale, composée de plus de quarante théologiens de quinze pays, souhaite souligner les *éléments suivants du MPF qui, selon nous, nécessitent des clarifications et des modifications substantielles*.

I. Le titre de Corédemptrice

Le DDF, au n° 22 de MPF, offre cette perspective sur le titre de Corédemptrice :

Compte tenu de la nécessité d'expliquer le rôle subordonné de Marie par rapport au Christ dans l'œuvre de la Rédemption, *il est toujours inapproprié* d'utiliser le titre de « Corédemptrice » pour définir la coopération de Marie. Ce titre risque d'occulter la médiation salvifique unique du Christ et peut donc créer une confusion et un déséquilibre dans l'harmonie des vérités de la foi chrétienne, car « il n'y a de salut en aucun autre, car il n'y a sous le ciel aucun autre nom donné parmi les hommes par lequel nous devions être sauvés » (*Actes* 4, 12). Lorsqu'une expression nécessite de nombreuses explications répétées pour éviter qu'elle ne s'écarte de son sens correct, elle ne sert pas la foi du Peuple de Dieu et devient *inutile*. Dans ce cas, l'expression « Corédemptrice » n'aide pas à exalter Marie comme la première et principale collaboratrice dans l'œuvre de la Rédemption et de la grâce, car elle risque d'éclipser le rôle exclusif de Jésus-Christ — le Fils de Dieu fait homme pour notre salut, qui était le seul capable d'offrir au Père un sacrifice d'une valeur infinie —, ce qui ne serait pas un véritable honneur pour sa Mère.

Il convient tout d'abord de noter qu'il existe une incohérence significative dans les différentes traductions de ce texte. L'italien, l'anglais et l'allemand qualifient le titre de « toujours inapproprié » (*sempre inappropriate, immer unangebracht*), tandis que l'espagnol, le français et le portugais le qualifient de « toujours inopportun » (*siempre inoportuno, toujours inopportune, sempre inoportuno*). Qualifier un titre d'*« inapproprié »* suggère qu'il est incorrect ou inacceptable. Le qualifier d'*« inopportun »* suggère qu'il est imprudent de l'utiliser. Il convient également de noter que le mot « toujours » nécessite une clarification supplémentaire. Si le titre de Corédemptrice est *toujours inapproprié* ou *inopportun* à utiliser, alors les papes qui ont approuvé ou utilisé ce titre ont agi de manière inappropriée et imprudente. S'il est *toujours inapproprié* d'utiliser ce titre, alors les saints et les mystiques qui l'ont utilisé étaient irresponsables et inappropriés.

La DDF déclare que « lorsqu'une expression nécessite de nombreuses explications répétées pour éviter qu'elle ne s'écarte de son sens correct, elle ne sert pas la foi du peuple de Dieu et devient *inutile* ». Cependant, de nombreux termes théologiques nécessitent des explications permanentes pour ceux qui ne les connaissent pas bien. Par exemple, le titre « Mère de Dieu » a été rejeté par certains chrétiens parce qu'ils pensent qu'il signifie que Marie précède Dieu. La Trinité nécessite des explications répétées, même pour ceux qui croient en cette vérité révélée. On pourrait en dire autant d'autres termes tels que la transsubstantiation, l'inaffabilité papale et le dogme marial de l'Immaculée,

qui nécessitent des explications continues, même parmi les fidèles catholiques. Saint Jean-Paul II, dans sa lettre apostolique de 2002, *Rosarium Virginis Mariae*, note que saint Bartolo Longo qualifiait Marie de « toute-puissante par la grâce » (*omnipotens per gratiam*). Jean-Paul II décrit cela comme une « expression audacieuse, qui doit être bien comprise » (n. 16). Nous pensons que telle devrait être l'attitude appropriée à l'égard de la Co-rédemptrice. Elle doit être bien comprise et expliquée, plutôt que rejetée. Les membres de la Commission théologique de l'IMA qui enseignent la mariologie depuis des décennies ne trouvent certainement pas le titre de Co-rédemptrice « inutile ». Une fois qu'une explication appropriée est fournie, les étudiants comprennent rapidement et affirment la légitimité du titre.

La DDF reconnaît que les titres « Rédemptrice » et « Corédemprtrice » sont utilisés depuis des siècles. Elle affirme que Corédemprtrice était une « correction » de Rédemptrice, mais sainte Catherine de Sienne, docteur de l'Église (1347-1380), qualifiait Marie de « Rédemptrice du genre humain » (*Oratio XI*). Le terme « corédemprtrice » a fini par être préféré, non pas comme une correction de « rédemptrice », mais parce que le préfixe « co- », du latin *cum* (avec), souligne davantage la subordination et la dépendance de Marie envers le Christ, le Rédempteur.

Un autre terme utilisé dans l'Église en référence à Marie est « Reparatrice », qui est l'équivalent théologique de « Rédemptrice ». Plusieurs papes ont fait référence à Marie en tant que Reparatrice dans des encycliques faisant autorité. Dans sa bulle de 1854 définissant l'Immaculée Conception, le bienheureux Pie IX a déclaré que les Pères de l'Église « ont déclaré que la très glorieuse Vierge était la Reparatrice des premiers parents » (*fuisse parentum reparatricem*). Dans son encyclique *Adiutricem* de 1895, Léon XIII fait référence à Marie comme étant la « réparatrice du monde entier » (*reparatricem totius orbis* : ASS 28 [1895-1895], 130-131). Saint Pie X, dans son encyclique *Ad diem illum* de 1904, fait référence à Marie comme « la réparatrice du monde perdu » (*reparatrice perditi orbis* : ASS 36 [1903-1904], 454). Pie XI, dans son encyclique de 1928, *Miserentissimus Rex*, déclare qu'en raison de l'union de Marie avec le Christ, « elle est également devenue et est pieusement appelée Réparatrice » (*Reparatrix item exstitit pieque appellatur* : AAS 20 [1928] 178). Ces papes n'appellent pas Marie la Co-reparatrice, mais simplement la Réparatrice. Ce titre est tout aussi fort, sinon plus, que celui de corédemprtrice et constitue un enseignement magistériel papal répété à un niveau élevé du Magistère ordinaire.

Mater Populi Fidelis, 18, déclare que « certains papes ont utilisé le titre de « corédemprtrice » sans en préciser la signification ». Il est fait référence à sept utilisations du titre par saint Jean-Paul II, aux approbations du titre sous saint Pie X et à son utilisation par Pie XI (dans la note de fin 33). Ce qui manque malheureusement, c'est l'approbation par le pape Léon XIII, le 18 juillet 1885, du titre de Corédemprtrice dans certaines louanges (*laudes*) à Jésus et Marie, avec une indulgence de 100 jours accordée par la Congrégation pour les indulgences et les reliques sacrées. Dans la version italienne des louanges à Marie, elle est désignée comme « corédemprtrice du monde » (*corredentrice del mondo*). Dans la version latine, elle est désignée comme « *mundo redimendo coadiutrix* ». Léon XIII a approuvé les versions italienne et latine de la prière (*Acta Sanctae Sedis* [ASS] 18 [1885] p. 93).

S'il est approprié que la DDF reconnaîsse l'utilisation papale du titre de Corédemprtrice, il est regrettable que cette utilisation papale ne soit pas davantage respectée ou mise en évidence dans le texte actuel. Le père René Laurentin a publié une étude historique sur le titre marial de Corédemprtrice¹. Il retrace l'utilisation de ce titre par les saints, les théologiens et les écrivains spirituels. Il mentionne ceux qui s'y sont opposés, mais il fournit des exemples d'approbation papale et d'utilisation du titre au XX^e siècle. À la lumière

1 René Laurentin, *Le Titre de Corédemprtrice : Étude historique* (Rome : Éditions « Marianum » ; Paris : Nouvelles Éditions Latines, 1951).

de ces utilisations papales du terme « Corédemptrice », il écrit qu'« il serait pour le moins gravement téméraire d'attaquer sa légitimité ».² Il note également qu'« il est certain que l'utilisation du terme « corédemptrice » est désormais *légitime* ».³ Une attitude similaire de respect est manifestée par le père J. A. De Aldama, S.J. Dans la *Sacrae Theologiae Summa* (Madrid, 1950), le père De Aldama soutient que la coopération de Marie à la rédemption — au moins de manière médiate (*saltem mediate*) — est *de fide* (p. 372). Il affirme également que la coopération immédiate de Marie à l'œuvre de rédemption est « une doctrine qui est plus conforme aux textes cités des pontifes romains » (*doctrina conformior textibus citatis SS. Pontificum*). Quant au titre de « Corédemptrice », le père De Aldama soutient qu'« il est certain qu'il peut être utilisé à juste titre et qu'il n'est pas permis de douter de son opportunité » (« *Quod titulus Corredemptricis recte usurpetur, est certum ; nec licet dubitare de eius opportunitate ;* » (cf. *Sacrae Theologiae Summa*, vol. III, Tract. II, p. 372). La référence à ces mariologues éminents qui ont précédé le Concile et le respect dont ils font l'objet contribuent à une authentique *herméneutique de la continuité*, si fortement soutenue par le pape Benoît XVI avant et après le Concile.

La DDF affirme que « le Concile Vatican II s'est abstenu d'utiliser le titre [Co-redemptrix] pour des raisons dogmatiques, pastorales et œcuméniques » (MPF, 18). Cela n'est toutefois pas tout à fait exact. Dans la *praenotanda* du schéma de 1962 sur la Sainte Vierge, il est dit : « Certains termes et expressions utilisés par les pontifes romains ont été omis, car, bien que très vrais en eux-mêmes (*in se verissima*), ils peuvent être difficiles à comprendre pour les frères séparés (tels que les protestants). Parmi ces mots, on peut citer les suivants : « Corédemptrice du genre humain » [Saint Pie X, Pie XI] » (*Acta Synodalia Sacrosancti Concilii Oecumenici Vaticani II, Volumen I, Periodus Prima, Pars IV* [Cité du Vatican, 1971], p. 99). Ainsi, le titre marial de Corédemptrice a été omis du schéma de 1962 avant même d'être soumis aux Pères conciliaires, car on estimait qu'il serait difficile à comprendre pour les frères séparés. *Il n'a pas été omis pour des raisons dogmatiques*. En fait, il figurait parmi les expressions « les plus vraies en elles-mêmes ». Il convient également de noter que certains théologiens postconciliaires éminents ont fait valoir que la *Lumen Gentium* de Vatican II affirme explicitement la doctrine de Marie comme Corédemptrice sans utiliser ce terme. Parmi eux figurent le père Jean Galot, S.J., écrivain papal pour Jean-Paul II, et le père Georges Cottier, O.P., ancien théologien de la maison pontificale (cf. Galot dans *La Civiltà Cattolica* [1994] III : 236-237 et Cottier, dans *L'Osservatore Romano*, 4 juin 2002). Il est également inhabituel que le document DDF omette essentiellement *Lumen Gentium* n. 58, qui est sans doute le passage le plus co-rédempteur du chapitre VIII de *Lumen Gentium* concernant Marie. Ce passage souligne l'union intime de Marie avec son Fils au Calvaire, notant qu'elle « endurait avec son Fils unique l'intensité de sa souffrance », qu'elle « s'associait à son sacrifice dans son cœur de mère » et que Marie « consentait avec amour à l'immolation de cette victime née d'elle ». Cela témoigne de la participation active et volontaire de Marie à la rédemption au Calvaire, qui constitue en fait sa corédemption.

Le DDF affirme que les papes ont utilisé le titre de Corédemptrice « sans beaucoup préciser sa signification » (MPF, 18). Il est certain que les papes comprenaient la signification des titres qu'ils utilisaient, sur la base de la mariologie articulée par les théologiens contemporains. La signification du terme a été

2 Ibid., p. 28 : « Il serait gravement téméraire, pour le moins, de s'attaquer à sa légitimité. »

3 Ibid., p. 36 : « Ce qu'il y a de certain, c'est que l'emploi de corredemptrix est dès maintenant légitime. » Il est très regrettable que le père Laurentin ait renoncé à défendre Marie en tant que « Corédemptrice » dans ses dernières années.

expliqué en détail par des mariologues tels que François Xavier Godts C.S.s.R. (1839-1929), José A. De Aldama, S.J. (1903-1980), Juniper B. Carol, O.F.M. (1911-1990) et Gabriele M. Roschini, O.S.M. (1900-1977). De plus, *Pie XI a expliqué la signification de ce titre* dans son allocution aux pèlerins de Vicence le 30 novembre 1933 :

Par nécessité, le Rédempteur ne pouvait qu'associer sa Mère à son œuvre, et c'est pourquoi nous l'invoquons sous le titre de Corédemptrice. (Il Redentore non poteva, per necessità, non associare La Madre Sua alla Sua opera, e per questo noi la invochiamo col titolo di Corredentrice) Elle nous a donné le Sauveur, elle l'a accompagné dans l'œuvre de la Rédemption jusqu'à la Croix elle-même, partageant avec lui les douleurs de l'agonie et de la mort dans lesquelles Jésus a consommé la Rédemption de toute l'humanité (*L'Osservatore Romano*, 1er décembre 1933, p. 1).

12. *Saint Jean-Paul II a également expliqué le rôle de Marie en tant que Corédemptrice* lors d'un discours prononcé dans un sanctuaire marial à Guayaquil, en Équateur, le 31 janvier 1985 :

Marie nous précède et nous accompagne. Le chemin silencieux qui commence avec son Immaculée Conception et passe par le « oui » de Nazareth, qui fait d'elle la Mère de Dieu, trouve au Calvaire un moment particulièrement important. Là aussi, *en acceptant et en assistant au sacrifice de son fils*, Marie est l'aurore de la Rédemption ;... *Crucifiée spirituellement avec son fils crucifié* (cf. Gal. 2, 20), elle a contemplé avec un amour héroïque la mort de son Dieu, elle « a consenti avec amour à l'immolation de cette Victime qu'elle-même avait engendrée » (*Lumen Gentium*, 58)...En effet, au Calvaire, *elle s'est unie au sacrifice de son Fils qui a conduit à la fondation de l'Église ; son cœur maternel a partagé jusqu'au plus profond de lui-même la volonté du Christ « de rassembler en un seul corps tous les enfants de Dieu dispersés »* (Jn 11, 52). Ayant souffert pour l'Église, Marie a mérité de devenir la Mère de tous les disciples de son Fils, la Mère de leur unité...Les Évangiles ne nous parlent pas d'une apparition du Christ ressuscité à Marie. Néanmoins, comme elle était d'une manière spéciale proche de la Croix de son Fils, elle a dû aussi avoir une expérience privilégiée de sa Résurrection. En effet, **le rôle de Marie comme Corédemptrice n'a pas cessé avec la glorification de son Fils** 4.

Nous voyons ici que le rôle de Marie en tant que Corédemptrice ne comprend pas seulement son « oui » à l'Annonciation, mais aussi son « acceptation et son assistance au sacrifice de son Fils ». Dans sa lettre apostolique *Salvifici Doloris* du 11 février 1984, Jean-Paul II reconnaît explicitement la valeur rédemptrice surnaturelle du sacrifice de Marie :

... c'est au Calvaire que la souffrance de Marie, à côté de celle de Jésus, a atteint une intensité difficilement imaginable d'un point de vue humain, mais *qui était mystérieuse et surnaturellement féconde pour la rédemption du monde*. Son ascension au Calvaire et sa présence au pied de la Croix avec le disciple bien-aimé ont été une manière particulière de partager la mort rédemptrice de son Fils (n. 25 ; italiques ajoutés).

4 Jean-Paul II, *L'Osservatore Romano*, édition anglaise, 11 mars 1985, p. 7 [italiques ajoutés]. Il convient de noter que dans l'original espagnol, Jean-Paul II parlait du « rôle co-rédempteur de Marie — *el papel corredentor de María* (*Inseg VIII* [1985], p. 319), qui a été traduit en anglais par « Mary's role as Co-redemptrix » (le rôle de Marie en tant que co-rédemptrice). Le sens est le même.

Dans la note de fin 32, *Mater Populi Fidelis* déclare que « les théologiens comprennent le titre de « Corédemptrice » de différentes manières ». L'une de ces manières est décrite comme « une coopération immédiate, christotypique ou maximaliste, qui place la coopération de Marie comme proche, directe et immédiate de la Rédemption du Christ (rédemption objective) ». La DDF explique que dans cette compréhension, « les mérites de Marie, bien que subordonnés à ceux du Christ, auraient une valeur rédemptrice pour le salut ». Ce que la DDF décrit comme « maximaliste » est précisément ce qu'enseignent Pie XI, Pie XII et Jean-Paul II. Il est inexact de la part de la DDF d'affirmer que « certains papes ont utilisé le titre de « Corédemptrice » sans en préciser la signification » (n. 18). Une fois encore, Pie XI et Jean-Paul II expliquent très clairement le rôle de Marie en tant que Corédemptrice, et ils le font en des termes que la DDF qualifie de « coopération immédiate, christotypique ou maximaliste » (note de fin 32).

L'une des omissions doctrinales importantes dans MPF est que, bien qu'il parle du rôle actif unique de Marie dans la Rédemption, *il ne précise jamais que ce rôle actif unique est rédempteur*. De nombreuses personnes ont joué un rôle actif unique dans la Rédemption. Certaines l'ont fait de manière positive, comme les apôtres, d'autres de manière négative, comme Ponce Pilate et Caïphe. L'Église, depuis les Pères de l'Église jusqu'au Magistère papal moderne et contemporain, enseigne que **le rôle actif unique de Marie, en tant que nouvelle Ève humaine avec le Christ, le nouvel Adam, a contribué à l'obtention des grâces de la Rédemption. Elle l'a fait en donnant librement naissance à notre Rédempteur, en persévrant avec lui au pied de la croix, en offrant sa souffrance humaine immaculée avec sa souffrance divine, et en « consentant avec amour à l'immolation de la victime née d'elle »** (*Lumen Gentium*, 58).

Dans son encyclique *Mystici Corporis* de 1943, le pape Pie XII enseigne sans équivoque que *Marie, en tant que nouvelle Ève, a offert Jésus au Père, unissant sa propre souffrance maternelle et son amour, au nom de toute l'humanité, dans un acte de rédemption objective* :

C'est elle [Marie] qui, toujours intimement unie à son Fils, comme une nouvelle Ève, l'a offert au Père éternel sur le Golgotha, avec le sacrifice de ses droits et de son amour maternels, au nom de tous les enfants d'Adam, souillés par la chute honteuse de ce dernier. 5

Dans son encyclique de 1954, *Ad caeli Reginam*, Pie XII enseigne également de manière explicite le rôle instrumental de Marie dans le salut lorsqu'il décrit « la manière unique dont [Marie] a contribué à notre rédemption, en donnant sa propre substance, en l'offrant librement pour nous, par son désir et sa demande singuliers, et par son intérêt actif pour notre salut ». 6 Pie XII poursuit en disant :

À partir de ces considérations, la preuve se développe ainsi : si Marie, *en prenant une part active à l'œuvre du salut*, a été, selon le dessein de Dieu, associée à Jésus-Christ, source du salut lui-même, d'une manière comparable à celle dont Ève a été associée à Adam, source de la mort, de sorte qu'on peut affirmer que *l'œuvre de notre salut a été accomplie par une sorte de « récapitulation » [Saint Irénée] dans laquelle une vierge a contribué au salut du genre humain, tout comme une vierge avait été étroitement associée à sa mort* [italiques ajoutés].⁷

5 Pie XII, encyclique *Mystici Corporis* (29 juin 1943), n° 110 : AAS 35 (1943), 247.

6 Pie XII, *Ad caeli Reginam* (11 octobre 1954) : AAS 46 [1954], 634 ; traduction tirée de Heinrich Denzinger et Peter Hünermann, éd., *Compendium of Creeds, Definitions, and Declarations on Matters of Faith and Morals* (San Francisco : Ignatius Press, 2012) [ci-après D-H], n° 3914

Nous pensons qu'un titre marial utilisé par les papes, les saints et les mystiques ne devrait pas être qualifié de « toujours inapproprié ». Était-il inapproprié pour des saints comme Padre Pio, Maximilien Kolbe et Mère Teresa de l'utiliser ? Était-il inapproprié pour la vénérable sœur Lucie de Fatima d'utiliser ce titre à huit reprises dans ses « *Appels* » tirés du *Message de Fatima*?⁸ Quelles nouvelles perspectives ont émergé au cours des quelques années qui ont suivi ces grands saints postconciliaires, ainsi que saint Jean-Paul II, pour que ce titre utilisé par ces papes, saints et mystiques soit désormais qualifié de « toujours inapproprié » ? Cela semble plutôt être un anti-développement de la doctrine.

Curieusement, la DDF fait appel à certaines déclarations du cardinal Ratzinger provenant de sources non magistérielles, voire de sources séculières. La réunion Feria IV du 21 février 1996 portait sur la proposition d'une définition dogmatique de Marie comme Corédemptrice, Médiatrice de toutes les grâces et Avocate. Le *vote négatif* exprimé par le cardinal Ratzinger concernait *la maturité du dogme proposé à l'époque, il y a une trentaine d'années, et non un rejet des titres*. En fait, la DDF rapporte que le cardinal Ratzinger estimait que « la signification précise de ces titres n'est pas claire » (MPF, 19). Il ne les a pas qualifiés d'*« inappropriés »*. Lorsqu'il a exprimé ses réserves sur le titre de Corédemptrice dans une interview en 2001, il s'exprimait en tant que théologien privé et non à titre officiel ou magistériel. Il est inhabituel qu'une note de la DDF cite longuement une interview séculière d'un cardinal préfet, sans mentionner les plus de dix utilisations du même titre par le pape. Au cours de son pontificat de huit ans sous le nom de Benoît XVI, Joseph Ratzinger n'a jamais interdit à quiconque d'utiliser le titre de « Corédemptrice » ; il ne s'est jamais prononcé contre, et encore moins déterminé qu'il était « toujours inapproprié ».

MPF cite également longuement les commentaires *ex tempore* du pape François lors d'une homélie, d'une méditation et d'une audience générale. À trois reprises, lorsque le pape François a parlé de Marie et du titre de « Corédemptrice », il parlait de Jésus au sens strict comme du seul Sauveur divin et humain de la race humaine. Il est clair qu'il rejettait toute conception de Marie comme Corédemptrice qui aurait pu détourner l'attention de Jésus, l'unique Rédempteur, ou éléver Marie à un statut quasi divin. Lues attentivement et dans leur contexte, ces déclarations du pape François ne s'appliquent pas de manière appropriée à la signification propre de Marie en tant que Corédemptrice, qui est dépendante, subordonnée et secondaire par rapport au Christ.⁹ Il convient de noter à nouveau que le pape François s'exprimait *de manière improvisée* (c'est-à-dire que ses commentaires ne figuraient pas dans les textes préparés) à ces trois occasions. Selon la constitution *Lumen Gentium*, 25, du concile Vatican II, l'adhésion religieuse au magistère papal ordinaire doit tenir compte de « la manière de parler ». Pape

7 *Ad caeli Reginam* : AAS 46 [1954], 634-635 ; D-H, n° 3915. La référence à saint Irénée est tirée de *Adversus haereses* V, 19, n° 1.

8 Voir Sœur Lucie, « *Appels* » du *Message de Fatima*, traduit par les Sœurs du Mosteiro de Santa Maria et du Convento de N.S. do Bom Successo, Lisbonne [autorisé par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi] (Fatima, Portugal : Secretariado dos Pastorinhos, 2000), pages 115, 137, 178, 195, 266, 278, 279 et 294.

9 Voir Mark Miravalle et Robert Fastiggi « Le pape François et le rôle corédempteur de Marie, la « Femme du salut dans *La Stampa Vatican Insider* [édition anglaise] du 8 janvier 2020 ; Papa Francesco e il ruolo corredentore di Maria, la « Donna della salvezza dans *La Stampa Vatican Insider* [édition italienne], 8 janvier 2020) et Robert Fastiggi, « Pope Francis, the Humility of Mary and the role of « Co-Redemptrix » » dans *La Stampa Vatican Insider* [édition anglaise], 19 avril 2020 ; Papa Francesco, l'umiltà di Maria e il ruolo di 'corredentrice' dans *La Stampa Vatican Insider* [édition italienne], 19 avril 2020.

La manière dont François s'exprime montre qu'il critiquait spontanément les interprétations du titre de Corédemptrice qui minimisent l'œuvre rédemptrice du Verbe incarné ou élèvent Marie à un statut quasi divin.

En résumé, l'IMA estime que le titre marial de « Corédemptrice » ne doit être qualifié ni d'« toujours inappropriate », ni d'« toujours inopportun ». C'est un titre qui a été approuvé et utilisé par les papes ainsi que par les saints et les mystiques. Il doit être correctement compris et expliqué, comme beaucoup d'autres titres et doctrines catholiques, mais une bonne compréhension montrera qu'il n'est pas source de confusion. Au contraire, ce titre communique la vérité de la coopération unique mais subordonnée de Marie à l'œuvre rédemptrice du Christ. Le titre de Corédemptrice correspond à l'enseignement catholique pérenne sur Marie en tant que Nouvelle Ève. Le grand mariologue Gabriele Roschini (1900-1977) a défini le titre de Corédemptrice comme suit : « Le titre de Corédemptrice du genre humain signifie que la très sainte Vierge a coopéré avec le Christ à notre réparation, comme Ève a coopéré avec Adam à notre ruine » (Gabriele Maria Roschini, *Chi è Maria ? : Catechismo mariano* quest. 83). Marie en tant que Corédemptrice n'enlève rien au Christ. Bien que Dieu n'ait pas eu absolument besoin de Marie, il a choisi de l'associer comme aucune autre créature à son œuvre de rédemption (voir saint Louis de Montfort, *Le Traité de la vraie dévotion à Marie*, n° 14-15). En vérité, le titre de « Corédemptrice » n'est pas difficile à comprendre une fois qu'il est correctement expliqué, ce que l'Église a fait avec succès pendant plus d'un demi-millénaire.

II. Marie, médiatrice de toutes les grâces

Mater Populi Fidelis reconnaît de manière générique la « médiation participée » de Marie avec la médiation du Christ (n° 33) ainsi que sa médiation maternelle (n° 34). Le texte *cherche toutefois à réduire la médiation maternelle de Marie à la seule intercession*, c'est-à-dire à un simple rôle d'avocate maternelle. De plus, la DDF se distancie de Marie en tant que « Médiatrice de toutes les grâces » parce que ce titre « n'est pas clairement fondé dans la Révélation » (n° 45). La MPF ajoute que ce titre a des limites car il « ne favorise pas une compréhension correcte de la place unique de Marie » (n° 67) et « risque de présenter Marie comme celle qui distribue des biens ou des énergies spirituels indépendamment de notre relation personnelle avec le Christ » (n° 68). La DDF estime que le titre de Médiatrice de toutes les grâces « ne favorise pas une compréhension correcte de la place unique de Marie » (n. 67).

Une telle évaluation ne tient toutefois pas compte des enseignements papaux cohérents sur la médiation universelle de Marie, qui remontent au XVIII^e siècle et se poursuivent jusqu'au pontificat du pape François, dont plusieurs constituent des instructions encycliques faisant autorité du magistère papal. Par exemple :

Le pape Benoît XIV, dans sa bulle *Gloriosae Dominae* de 1748, décrit la Sainte Vierge comme « un courant céleste par lequel le flux de toutes les grâces et de tous les dons atteint l'âme de tous les misérables mortels » (10).

Le pape Pie VII, dans sa constitution apostolique de 1806, *Quod Divino afflata Spiritu*, fait référence à Marie comme à la « dispensatrice de toutes les grâces » (11).

10 Pape Benoît XIV (1740-1758), *Op. Omnia*, v. 16, éd., Prati, 1846, p. 428.

11 Pape Pie VII (1800-1823), *Ampliatio privilegiorum ecclesiae B.M. Virginis* (*Florence* : 1806), § 1.

Le bienheureux pape Pie IX, dans son encyclique de 1849, *Ubi primum*, écrit : « Car Dieu a confié à Marie le trésor de toutes les bonnes choses, afin que chacun sache que c'est par elle que s'obtiennent toute espérance, toute grâce et tout salut. »¹²

Le pape Léon XIII, dans son encyclique *Octobri mense* de 1891, écrit : « Par conséquent, on peut affirmer avec autant de vérité et de justice que rien de ce trésor immense de toutes les grâces apportées par le Seigneur – dans la mesure où « la grâce et la vérité sont venues de Jésus-Christ » [Jn 1, 17] – ne nous est communiqué, par la volonté de Dieu, si ce n'est par Marie (*nisi per Mariam*). »¹³

Saint Pie X, dans son encyclique *Ad diem illum* de 1904, parle de Marie comme « la ministre suprême de la distribution des grâces »¹⁴ (Denz.-H, 3370).

Dans un décret de 1919 anticipant la canonisation de sainte Jeanne d'Arc, Benoît XV fait référence à Marie comme « la Médiatrice de toutes les grâces » (*Mediatrix omnium gratiarum*).¹⁵

En 1921, le pape Benoît XV approuve la messe et l'office de la fête de la Bienheureuse Vierge Marie, Médiatrice de toutes les grâces.¹⁶

Dans son encyclique *Caritate Christi compulsi* de 1932, Pie XI souligne le puissant patronage de la Vierge Mère de Dieu, « Médiatrice de toutes les grâces » (*Virginis Deiparae, omnium gratiarum Mediaticris*).¹⁷

Pie XII, dans sa constitution apostolique *Sedes sapientiae* du 31 mai 1956, parle de Marie comme « celle qui a été constituée Médiatrice de toutes les grâces concernant la sanctification (« ... *quae gratiarum omnium ad sanctificationem spectatium Mediatrix constituta est ...* »).¹⁸

Saint Jean XXIII, dans sa lettre apostolique *Beatissimum Virginem Mariam* du 26 mai 1961, accorde le titre de basilique mineure à l'église ougandaise dédiée à la Bienheureuse Vierge Marie, Médiatrice de toutes les grâces, Sultane d'Afrique. Dans cette lettre, il fait référence à « la Vierge Marie, Médiatrice de toutes les grâces (*Virginem Mariam, Omnim Gratiarum Sequestram*) ».¹⁹

Saint Paul VI, dans son encyclique *Mense Maio* de 1965, dit que « nous ne devons pas oublier que « le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation » (2 Co 1, 3) ... a désigné Marie très sainte comme l'administratrice généreuse (*generosam administratam*) des dons de sa miséricorde ».²⁰

Saint Jean-Paul II a fait référence à Marie comme Médiatrice de toutes les grâces (ou son équivalent) au moins neuf fois.²¹ Par exemple, dans son discours de l'Angélus du 17 janvier 1988, il fait référence à l'église égyptienne Notre-Dame de Medai comme un sanctuaire où de nombreux pèlerins viennent confier leurs intentions à « la Médiatrice de toutes les grâces » (*Mediatrice di tutte le grazie*).²²

12 Pape Pie IX (1846-1878), lettre encyclique, *Ubi Primum*, 1849 : <https://www.vatican.va/content/pius-ix/it/documents/enciclica-ubi-primum-2-febbraio-1849.html>.

13 Pape Léon XIII, encyclique, *Octobri mense* (22 septembre 1891) : Denz.-H, 3274.

14 Pie X, encyclique, *Ad diem illum* (2 février 1904) : Denz.-H, 3370.

15 *La Documentation Catholique* I (1919), 322 ; voir également Fr. Manfred Hauke, *Mary, Mediatrix of Grace* (New Bedford, MA : Academy of the Immaculate, 2004), 52.

16 Hauke, 55-56.

17 AAS 24 (1932), p. 192.

18 AAS 48 (1956), p. 354.

19 AAS 54 (1962), p. 150.

20 AAS 57 (1965), p. 357.

21 Mgr Arthur B. Calkins, « Mary, Mediatrix of All Graces, in the Papal Magisterium of Pope John Paul II », dans *Mary at the Foot of the Cross-VII: Coremptrix, Therefore Mediatrix of All Graces* (New Bedford, MA: Academy of the Immaculate, 2008), 51–54.

22 Jean-Paul II, Discours de l'Angélus (17 janvier 1988) :

https://www.vatican.va/content/john-paul-ii/it/angelus/1988/documents/hf_jp-iang19880117.html

Le pape Benoît XVI, dans sa lettre du 10 janvier 2013 à l'archevêque Sigismundo Zimowski (qui représentait le Saint-Siège lors de la célébration de la 21^e Journée mondiale des malades), loue sa mission « en implorant les prières et l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie Immaculée, Médiatrice de toutes les grâces » (*implenda precibus comitamur atque intercessioni Beatae Virginis Mariae Immaculatae, Mediatrixis omnium gratiarum, commendamus*).²³

Le pape François, dans son message du 13 mai 2023 à l'archevêque Gian Franco Saba de Sassari, en Sardaigne, Italie, note que « l'un des titres les plus anciens par lesquels les chrétiens ont invoqué la Vierge Marie est précisément celui de « Médiatrice de toutes les grâces » ». 24

Il est regrettable que la DDF ait choisi d'omettre les enseignements et les références répétés de douze papes sur quatre siècles, qui constituent de nombreuses expressions de haut niveau du magistère papal ordinaire concernant l'enseignement doctrinal catholique de Marie comme Médiatrice de toutes les grâces, chacune d'entre elles ayant techniquement plus de poids magistériel qu'une simple note dicasterielle.

À la lumière de cela, on peut se demander sur quelle base théologique faisant autorité la DDF peut exprimer son opinion selon laquelle le titre de Médiatrice de toutes les grâces « ne favorise pas une compréhension correcte de la place unique de Marie » (n. 67) ? Comme pour le titre de Corédemptrice, les papes qui ont qualifié Marie de « Médiatrice de toutes les grâces » comprenaient certainement ce qu'ils disaient. S'il peut y avoir différentes manières d'exprimer la médiation universelle de Marie dans la grâce, l'affirmation papale pérenne de Marie comme Médiatrice de toutes les grâces, selon laquelle *toute grâce qui provient de Dieu nous parvient au moins par l'intercession volontaire de Marie en tant que véritable cause secondaire, doit rester le fondement de notre croyance doctrinale*. Les nombreuses références papales à la médiation universelle de Marie dans la grâce, ainsi que la fête papale approuvée de Marie Médiatrice de toutes les grâces (Benoît XV, 1921), établissent clairement la légitimité de ce titre et de ce rôle. *L'IMA demande respectueusement qu'une future déclaration magistérielle soit publiée pour affirmer cet enseignement doctrinal de longue date et le droit des fidèles à revenir à une célébration ecclésiale de Marie en tant que Médiatrice de toutes les grâces.*

La DDF soutient que Marie ne peut être la Médiatrice de toutes les grâces car « elle, la première rachetée, ne pouvait être la médiateuse de la grâce qu'elle a elle-même reçue » (n. 67). Cela ne constitue pas une véritable objection au titre et au rôle, car, tel qu'il est compris et correctement articulé par le magistère, *Marie médie toutes les grâces de la Rédemption du Christ à l'humanité pécheresse*, et non à elle-même. Les théologiens qui enseignent correctement que Marie est la Médiatrice de toutes les grâces, tels que Réginald Garrigou-Lagrange, O.P. (1877-1964), s'accordent à dire que cela ne signifie pas que Marie transmet à elle-même la grâce de son Immaculée Conception. Ils enseignent et défendent cependant la doctrine telle qu'elle est enseignée de manière cohérente par le Magistère papal, selon laquelle elle transmet tous les fruits de la Rédemption à l'humanité déchue en tant que Médiatrice de toutes les grâces et Mère spirituelle de toute l'humanité.²⁵

23 Benoît XVI, lettre (10 janvier 2013) : https://www.vatican.va/content/benedict-xvi/la/letters/2013/documents/hf_ben-xvi_let_20130110_card-zimowski.html.

24 Pape François, Message pour la « Festa del Voto » à Sassari, Sardaigne, Italie (13 mai 2023) : <https://www.arcidiocesisassari.it/2023/05/28/festa-del-voto-il-messaggio-del-santo-padre/22881/>.

25 Voir Manfred Hauke, *Mary, Mediatrix of Grace* (New Bedford, MA : Academy of the Immaculate, 2004), 116. Voir également Sr Florence Coomans, *Marie Médiatrice de Toutes Grâces Dans La Commission Pontificale Instituée par Pie XI (1922) : Éclairages et perspectives théologiques* (Lugano : Cantagalli EU Press FTL, 2025), 338 et Gloria Falcão

Le DDF mentionne la pétition du cardinal Mercier (1851-1926) demandant une définition dogmatique de la médiation universelle de Marie dans la grâce (MPF, n. 23). Le DDF poursuit en affirmant que Benoît XV « n'a pas accédé à cette demande ; il a seulement approuvé une fête avec sa propre messe et son office de Marie Médiatrice » (MPF, n. 23), mais en réalité, *c'était précisément le titre de la fête qu'ils contestaient, à savoir la fête de Marie Médiatrice de toutes les grâces*. Ce n'est que dans la note de fin 46 que cette fête est correctement identifiée comme l'office et la messe de Marie « Médiatrice de toutes les grâces ». De plus, le DDF ne mentionne pas les trois commissions pontificales créées par Pie XI, qui se sont réunies en trois endroits : en Belgique, en Espagne et à Rome, ni le fait que les commissions espagnole et belge ont produit plus de 2 000 pages de soutien théologique en faveur de la définition papale solennelle de la médiation universelle de Marie dans la grâce. La commission romaine comptait au moins un opposant principal pour des raisons œcuméniques, et Pie XI a donc décidé de ne pas publier la proclamation dogmatique demandée. Il était toutefois lui-même favorable à Marie en tant que Médiatrice de toutes les grâces. Dans son encyclique de 1932, *Caritate Christi compulsi*, il fait référence à la Vierge Mère de Dieu, « Médiatrice de toutes les grâces » (*Virginis Deiparae, omnium gratiarum Mediatrixis*).²⁶

A. La question de la causalité instrumentale et secondaire de Marie dans la grâce

Mater Populi Fidelis estime que nous ne devons pas comprendre la médiation mariale en termes de causalité instrumentale ou secondaire. Au n° 65, il est dit :

Toute autre manière de comprendre la coopération de Marie dans l'ordre de la grâce — en particulier si l'on entend lui attribuer une forme d'intervention perfectrice, d'instrumentalité perfectrice ou de causalité secondaire dans la communication de la grâce sanctifiante — doit accorder une attention particulière à certains critères déjà implicites dans la constitution dogmatique *Lumen Gentium*...

La DDF poursuit au n° 65a avec cette observation :

a) Nous devons réfléchir à la manière dont Marie favorise notre « union immédiate » avec le Seigneur, que le Seigneur lui-même produit en nous accordant sa grâce et que nous ne pouvons recevoir que de Dieu, et ne pas considérer notre union avec Marie comme plus immédiate que notre union avec le Christ. Ce risque est présent, surtout, dans l'idée que le Christ nous donne Marie comme instrument ou comme cause secondaire et perfectrice dans la communication de sa grâce.

S'il est vrai que la grâce ne vient que de Dieu, *la médiation de Marie dans la grâce, d'une manière instrumentale ou secondaire, ne nie en rien cette vérité et ne lui est en aucun cas contraire*. Dans son encyclique de 1904, *Ad diem illum*, saint Pie X enseigne clairement *les deux vérités : que la grâce ne vient que de Dieu, mais aussi la causalité secondaire de Marie dans la communication de la grâce* :

Dodd, *The Mediatrix of All Grace: History and Theology of the Virgin Mary: Movement for a Dogmatic Definition from 1896 to 1964* (New Bedford, MA: Academy of the Immaculate, 2012), 399.

26 AAS 24 (1932), p. 192. Voir également Manfred Hauke, *Mary, Mediatrix of Grace* (New Bedford, MA : Academy of the Immaculate, 2004), p. 116 et suivantes ; et Gloria Falcão Dodd, *La Médiatrice de toutes les grâces : histoire et théologie de la Vierge Marie : mouvement pour une définition dogmatique de 1896 à 1964* (New Bedford, MA : Academy of the Immaculate, 2012), p. 399 et suivantes.

On ne peut bien sûr nier que la dispensation de ces trésors est le droit particulier et propre à Jésus-Christ, car ils sont le fruit exclusif de sa mort, lui qui, par nature, est le médiateur entre Dieu et les hommes. Néanmoins, en raison de cette communion dans la douleur et la souffrance déjà mentionnée entre la Mère et le Fils, il a été permis à la Vierge auguste d'être la médiatrice et l'avocate la plus puissante du monde entier auprès de son Fils divin (Pie IX, *Ineffabilis*). La source, donc, est Jésus-Christ « dont nous avons

tous reçu » (*Jn* 1, 16), « à partir duquel tout le corps, bien coordonné et bien uni ensemble par tous les moyens de communication... grandit et s'édifie lui-même dans l'amour » (*Ep* 4, 16). Mais Marie... est l'aqueduc (saint Bernard de Clairvaux), ou plutôt aussi le cou (saint Bernardin de Sienne), par lequel la tête est jointe au corps... Nous sommes donc, comme on le verra, très loin d'attribuer à la Mère de Dieu un pouvoir productif de grâce, un pouvoir qui appartient à Dieu seul. Cependant, puisque Marie surpasse tout en sainteté et en union avec Jésus-Christ, et qu'elle a été associée par Jésus-Christ à l'œuvre de la rédemption, elle mérite pour nous *de congruo* [de manière congruente], dans le langage des théologiens, ce que Jésus-Christ mérite pour nous *de condigno* [de manière condigne], et elle est la ministre suprême de la distribution des grâces.²⁷

Saint Pie X précise que la médiation ou la dispensation de la grâce par Marie n'implique en aucune façon qu'elle soit la cause productive de la grâce. Sa médiation peut être comprise à travers les images d'un aqueduc ou d'un cou par lesquels la grâce qui vient du Christ est communiquée ou distribuée aux fidèles. Pie X établit également clairement le *lien essentiel entre le rôle unique de Marie dans la rédemption avec Jésus et le fondement de son rôle conséquent dans la médiation de la grâce.*

25. La DDF poursuit avec cette mise en garde au point 65b :

Le Concile Vatican II a souligné que « l'influence salutaire de la Bienheureuse Vierge sur les hommes ne provient pas d'une nécessité intérieure, mais de la disposition de Dieu ». Cette influence ne peut être envisagée qu'à la lumière de la libre décision de Dieu qui, bien que son action soit débordante et surabondante, veut librement et gratuitement associer Marie à son œuvre. Il n'est donc pas acceptable de présenter l'action de Marie comme si Dieu avait besoin d'elle pour accomplir le salut.

L'enseignement doctrinal de Marie comme Médiatrice de toutes les grâces ne nie pas que son influence sur les hommes « ne provient pas d'une nécessité intérieure, mais de la disposition de Dieu ». Cela est clairement exprimé tant par le Magistère pontifical que dans les écrits des saints. Par exemple, saint Louis de Montfort enseigne que Dieu n'avait pas absolument besoin de Marie (*Le Traité de la vraie dévotion à Marie*, 14, 21), mais cela ne l'empêche pas d'affirmer que « nul don céleste n'est donné aux hommes sans passer par ses mains virginales » (*Le Traité*, n. 25).

Néanmoins, la DDF estime que nous ne devons pas considérer Marie comme « l'agent instrumental » de la libre distribution de la grâce par Dieu, car cela impliquerait qu'elle est parallèle au Christ ou qu'elle supplante ou complète l'action du Christ. Au point 65c, la DDF lance cet avertissement :

27 Pie X, encyclique, *Ad diem illum* (2 février 1904) ; AAS 36 [1903/1904], 453f ; traduction tirée de D-H, n° 3370. La référence à saint Bernard de Clairvaux est tirée de son homélie pour la fête de la Nativité de Marie *De aqueductu*, n° 4 ; la référence à saint Bernardin de Sienne est tirée de *Quadragesimale de evangelio aeterno*, sermo 51, art. 3, a. 1.

c) Nous devons comprendre la médiation de Marie non pas comme une aide complémentaire qui permettrait

Dieu d'agir pleinement, avec plus de richesse et plus de beauté ; au contraire, sa médiation doit être comprise de telle manière qu'elle « n'enlève rien et n'ajoute rien à la dignité et à l'efficacité du Christ, l'unique Médiateur ». Lorsque l'on explique la médiation de Marie, il faut souligner que Dieu seul est notre Sauveur et que Dieu seul applique les mérites de Jésus-Christ, les seuls mérites qui sont nécessaires et entièrement suffisants pour notre justification. Marie ne supplante pas le Seigneur dans aucune action qu'il n'a pas déjà accomplie (c'est-à-dire qu'elle ne lui enlève rien) et elle ne le complète pas non plus (c'est-à-dire qu'elle ne lui ajoute rien). Puisqu'elle n'ajoute rien à la médiation salvifique du Christ dans la communication de la grâce, elle ne doit pas être considérée comme l'agent instrumental de ce don gratuit. Si elle accompagne une action du Christ — en vertu de son propre travail —, elle ne doit jamais être considérée comme son égale. Au contraire, étant associée au Christ, Marie est la destinataire d'un don de son Fils qui la place au-delà d'elle-même, un don qui lui permet d'accompagner l'œuvre du Seigneur avec son caractère maternel. Nous revenons donc au point le plus sûr, qui est la contribution de Marie à nous préparer à recevoir la grâce sanctifiante de Dieu ; dans ce contexte, on peut en effet considérer qu'elle agit pour apporter quelque chose de son propre chef dans la mesure où elle « peut susciter une certaine disposition » chez les autres. Car « il appartient à la puissance suprême d'atteindre la fin ultime, tandis que les puissances inférieures contribuent à l'atteinte de cette fin ultime en y préparant quelqu'un ».

Une fois encore, la médiation instrumentale secondaire de Marie dans la grâce n'enlève rien au Christ, le seul médiateur divin. Il est vrai que « Dieu seul est le Sauveur », mais la médiation instrumentale et secondaire de Marie dans la grâce du Christ ne nie pas cela. Comme Dieu a librement choisi d'associer Marie à son œuvre de rédemption, il est libre de nous communiquer sa grâce par sa causalité instrumentale secondaire. Dire que « Dieu seul est notre Sauveur » ne signifie pas que « c'est Dieu seul qui nous applique les mérites de Jésus ». Dieu est souverain. Lorsqu'il choisit d'utiliser Marie comme instrument pour appliquer sa grâce, c'est son choix providentiel. La médiation instrumentale de la grâce par Marie n'implique pas qu'elle supplante ou ajoute quelque chose à la grâce du Christ.

La grâce du Christ est également communiquée par les sacrements. Saint Thomas d'Aquin affirme que « si nous considérons qu'un sacrement est une cause instrumentale de la grâce, nous devons admettre qu'il existe dans les sacrements un certain pouvoir instrumental qui produit les effets sacramentels » (ST III, q., 62 a. 5). Le *Catéchisme de l'Église catholique* enseigne que les sacrements « sont des signes et des instruments par lesquels le Saint-Esprit répand la grâce du Christ, Chef, dans toute l'Église, qui est son Corps » (n. 774). *Si les sacrements peuvent être des instruments de la grâce du Christ, alors Marie peut certainement être un instrument de grâce.* Pie XII, dans son encyclique de 1954, *Ad Caeli Reginam*, confirme cette vérité :

Car si, par son humanité, le Verbe divin accomplit des miracles et dispense des grâces, s'il utilise ses sacrements et ses saints comme instruments pour le salut des hommes, pourquoi ne ferait-il pas appel au rôle et à l'œuvre de sa très sainte Mère pour nous communiquer les fruits de la rédemption ? 28

28 Pie XII, encyclique *Ad Caeli Reginam* (11 octobre 1954) ; AAS 46 (1954), p. 636.

Selon Pie XII, les sacrements sont des médiateurs de la grâce parce qu'ils sont utilisés par Dieu comme instruments de sa grâce. L'Église, en tant que « sacrement universel du salut », est utilisée par Dieu pour transmettre la grâce. De la même manière, la Bienheureuse Vierge Marie est utilisée par Dieu comme instrument du Saint-Esprit dans la médiation subordonnée de la grâce. Lors de son audience générale du 13 novembre 2024, le pape François fait référence à la Mère de Dieu comme « un instrument du Saint-Esprit dans son œuvre de sanctification ». L'œuvre de sanctification se déroule dans les âmes humaines. Si la Mère de Dieu est un instrument du Saint-Esprit dans la sanctification des âmes, alors elle est aussi une médiatrice de la grâce qui sanctifie les âmes.

Il convient de noter tout particulièrement que le pape Benoît XVI, dans son homélie du 11 mai 2007 lors de la messe et de la canonisation du père Antônio de Sant'Ana Galvão à São Paulo, au Brésil, a déclaré *qu'« il n'y a pas de fruit de la grâce dans l'histoire du salut qui n'ait pour instrument nécessaire la médiation de Notre-Dame »*²⁹. Selon Benoît XVI, la médiation de la grâce par Marie, avec et sous le Christ, l'unique Médiateur, est un instrument nécessaire au fruit de la grâce. Certes, Marie peut intercéder pour nous préparer à recevoir la grâce sanctifiante. Benoît XVI enseigne cependant que Marie est un instrument nécessaire au fruit de la grâce. En utilisant tous les termes théologiques corrects, « grâce », « instrumentalité nécessaire » et « médiation », le pape Benoît XVI apporte, en une seule citation, une correction autoritaire au MFP qui nie à plusieurs reprises que Marie exerce une véritable causalité secondaire dans la médiation de toutes les grâces.

Il est une fois de plus clair que les papes ont affirmé directement et à plusieurs reprises que Marie est un instrument utilisé par Dieu pour la médiation de la grâce. La médiation de Marie est toujours une participation à la médiation unique du Christ. Affirmer que Marie est la Médiatrice de toutes les grâces n'implique en aucun cas qu'elle ajoute ou enlève quoi que ce soit au Christ, le seul Médiateur. Les papes, les saints et les théologiens qui enseignent universellement que Marie est la Médiatrice de toutes les grâces précisent clairement que la médiation universelle de Marie n'est pas le fruit d'une nécessité intérieure, mais de la volonté de Dieu. C'est ce qu'enseigne Léon XIII dans sa lettre apostolique *Octobri mense* de 1891, lorsqu'il écrit : « Par conséquent, on peut affirmer avec autant de vérité et de justice que rien de ce trésor immense de toutes les grâces apportées par le Seigneur – dans la mesure où « la grâce et la vérité sont venues de Jésus-Christ » [Jn 1, 17] – ne nous est communiqué, *par la volonté de Dieu*, si ce n'est par Marie (*nisi per Mariam*). »³⁰

La note de la DDF ne présente la médiation de Marie que comme une forme d'intercession dans la prière qui prépare les âmes humaines à recevoir les grâces. Elle ne reconnaît pas la médiation secondaire active et causale de Marie dans la distribution des grâces. Une fois encore, cette position adoptée par la note de la DDF ne semble pas conciliable avec la doctrine papale.

B. La confusion entre la méditation de la grâce et l'action originelle de la grâce

La DDF, dans *Mater Populi Fidelis*, prend grand soin d'expliquer qu'« aucune créature ne peut conférer la grâce » (n. 51) et que « seul Dieu est capable d'entrer si profondément en nous, de nous sanctifier au point de devenir *absolument immédiat* pour nous » (n. 50). Cela conduit à la conclusion suivante : « Dans l'immédiateté parfaite entre l'être humain et Dieu, même Marie ne peut intervenir » (n. 54). Marie ne coopère donc pas à la communication de la grâce, mais elle n'assiste que par « son intercession maternelle » (n. 54).

29 Benoît XVI, homélie à São Paulo, Brésil (11 mai 2007), (italiques ajoutés).

30 Pape Léon XIII, encyclique, *Octobri mense* (22 septembre 1891) : D-H, 3274 (italiques ajoutés).

Ce qui est dit dans *Mater Populi Fidelis* est similaire à ce que le cardinal Fernández a déclaré dans sa lettre du 5 juillet 2024 à l'évêque de Brescia, dans laquelle il affirme que rien ne s'oppose (*nihil obstat*) à ce que les fidèles croient aux apparitions de la « Rosa Mystica » reçues par Pierina Gilli (1911-1991) à Fontanelle di Montichiari, en Italie. Dans cette lettre, le cardinal Fernández cherche à clarifier diverses expressions figurant dans *les journaux intimes* de Pierina, telles que « Marie de la Grâce » et « Marie Médiatrice », et il fournit ce commentaire :

En même temps, il faut maintenir que seul le Seigneur peut agir dans le cœur des hommes en leur accordant la grâce sanctifiante qui élève et transforme, car la grâce sanctifiante est « avant tout le don de l'*Esprit* qui nous justifie et nous sanctifie » (CEC, n° 2003 ; italiques ajoutés), « c'est le don gratuit que Dieu nous fait de sa propre vie, insufflée par le Saint-Esprit dans notre âme » (CEC, n° 1999 ; italiques ajoutés). *Dans cette action, que seul Dieu peut accomplir dans les profondeurs sans négliger notre liberté, il n'y a pas d'autre médiation possible, pas même celle de la Bienheureuse Vierge Marie.* Sa coopération doit toujours être comprise dans le sens de son intercession maternelle et dans le contexte de son aide à créer les conditions pour que nous soyons ouverts à l'action de la grâce sanctifiante. Le Concile Vatican II a expliqué que, puisque Dieu « suscite dans ses créatures une coopération multiple, qui n'est qu'une participation à cette source unique », c'est pourquoi « l'Église n'hésite pas à professer ce rôle subordonné de Marie (LG, 62) [italiques ajoutés].

Certes, seul Dieu est capable de sanctifier les âmes par son action originelle et le don de la grâce divine. Mais cela n'exclut pas *la médiation de Marie* dans la grâce divine qui nous sanctifie. Dans la déclaration de la DDF Rosa Mystica, nous lisons à nouveau que « dans cette action [de la grâce sanctifiante], que seul Dieu peut accomplir dans les profondeurs sans négliger notre liberté, il n'y a pas d'autre médiation possible, pas même celle de la Bienheureuse Vierge Marie ». La médiation de la grâce divine par Marie ne signifie toutefois pas qu'elle en soit la source, l'action originelle ou la puissance. Cela signifie plutôt qu'elle est universellement active dans la médiation de la grâce divine qui nous sanctifie.

29. *Mater Populi Fidelis* note que seul Dieu « entre en nous et nous transforme, nous rendant participants de sa vie divine » (n. 55). Cependant, l'Église a également enseigné que Marie coopère directement à la sanctification des âmes. *La médiation de la grâce par Marie* n'est pas la même chose que *l'action divine de la grâce*. La médiation de la grâce par Marie est unie à l'action de Dieu dans la sanctification des âmes, mais elle est toujours une coopération subordonnée et dépendante de l'action de Dieu. Saint Paul VI, dans son exhortation apostolique *Signum Magnum* de 1967, enseigne avec force que *la coopération maternelle directe de Marie dans la naissance et le développement de la vie divine des âmes* « doit être considérée comme une foi par tous les chrétiens » :

En effet, tout comme aucune mère humaine ne peut limiter sa tâche à la génération d'un nouvel homme, mais doit l'étendre à la fonction de nourrir et d'éduquer sa progéniture, ainsi la bienheureuse Vierge Marie, après avoir participé au sacrifice rédempteur du Fils, et d'une manière si intime qu'elle mérite d'être proclamée par Lui la Mère non seulement de son disciple Jean, mais— si nous pouvons nous permettre de l'affirmer — de l'humanité qu'il représente en quelque sorte, continue maintenant à remplir du ciel sa fonction maternelle **en tant que coopératrice à la naissance et au développement de la vie divine dans les âmes individuelles des hommes rachetés**. C'est là une vérité des plus consolantes qui, par le libre consentement de Dieu tout-puissant, fait partie intégrante du mystère du salut humain ; **elle doit donc être considérée comme une vérité de foi par**

tous les chrétiens (c'est nous qui soulignons ; le texte latin dit : *ab omnibus christianis debet fide teneri.*)³¹

Saint Paul VI réaffirme la coopération de Marie à la naissance et au développement de la vie divine dans les âmes humaines dans son *Credo du peuple de Dieu* du 30 juin 1968 :

Unie par un lien étroit et indissoluble aux mystères de l'Incarnation et de la Rédemption, la Bienheureuse Vierge, l'Immaculée, a été élevée à la fin de sa vie terrestre, corps et âme, à la gloire céleste et assimilée à son Fils ressuscité en anticipation du sort futur de tous les justes ; et nous croyons que la Sainte Mère de Dieu, la Nouvelle Ève, Mère de l'Église, continue au ciel son rôle maternel à l'égard des membres du Christ, **coopérant à la naissance et à la croissance de la vie divine dans les âmes des rachetés** (c'est nous qui soulignons).³²

Si Marie coopère à la naissance et à la croissance de la vie divine dans les âmes des rachetés, elle doit donc être intimement impliquée dans la médiation de la grâce sanctifiante de Dieu dans les âmes individuelles. Sa médiation de la grâce est, comme l'enseigne *Lumen Gentium*, 62, un partage ou une « coopération participative » à la source unique de la médiation unique du Christ (*participatam ex unico fonte cooperationem*). *Lumen Gentium*, 63 déclare que

Le Fils qu'elle [Marie] a mis au monde est celui que Dieu a placé comme premier-né parmi plusieurs frères (cf. Rm 8, 29), c'est-à-dire les fidèles **à la génération et à la formation desquels elle coopère avec un amour maternel** (*Filium autem peperit, quem Deus posuit primogenitum in multis fratribus [cf. Rm 8, 29], fidelibus nempe, cooperator ad quos gignendos et educandos materno amore* (c'est nous qui soulignons).

Mater Populi Fidelis parle en général de la maternité spirituelle de Marie, mais la réduit à une forme d'intercession qui nous encourage seulement « à ouvrir nos coeurs à l'action du Christ dans l'Esprit Saint » (MPF, n. 46). Il manque une véritable présentation de la maternité spirituelle authentique de Marie, qui inclut son rôle maternel dans la conception, la génération, la naissance et la nourriture spirituelles des âmes. Comme l'enseigne *Lumen Gentium*, Marie coopère avec le Christ « pour redonner la vie surnaturelle aux âmes » (*Lumen Gentium*, 61).

Le *Catéchisme de l'Église catholique*, n° 501, cite *Lumen Gentium*, 63, pour montrer que la « maternité spirituelle » de Marie s'étend à tous les hommes qu'il est venu sauver. En tant que Mère spirituelle de tous les sauvés, Marie participe et coopère « à la naissance et au développement de la vie divine dans les âmes individuelles des hommes rachetés » (Saint Paul VI, *Signum Magnum*, partie I, n° 1).

Saint Jean-Paul II, dans son encyclique de 1987, *Redemptoris Mater*, souligne également l'union intime de Marie avec le Christ dans la sanctification des âmes :

31 Paul VI, exhortation apostolique, *Signum Magnum* (13 mai 1967), partie I, n° 1 ; disponible à l'adresse : <https://www.vatican.va/content/paul-vi/en/apostexhortations/documents/hfp-viexh19670513signum-magnum.html>.

32 Paul VI, *Credo du peuple de Dieu* (Dune 30, 1968), n° 15 ; AAS 60 (1968), p. 439.

En effet, le Concile enseigne que « la maternité de Marie dans l'ordre de la grâce [...] durera sans interruption jusqu'à l'accomplissement éternel de tous les élus » (*Lumen Gentium*, 62). Avec la mort rédemptrice de son Fils, ***la médiation maternelle de la servante du Seigneur a pris une dimension universelle***, car l'œuvre de la rédemption embrasse l'humanité tout entière. Ainsi se manifeste de manière singulière l'efficacité de la médiation unique et universelle du Christ « entre Dieu et les hommes ». ***La coopération de Marie participe, dans son caractère subordonné, à l'universalité de la médiation du Rédempteur, l'unique Médiateur.*** Cela est clairement indiqué par le Concile dans les mots cités ci-dessus (italiques ajoutés).³³

Si la médiation maternelle de la grâce de la Vierge Marie est universelle, elle ne peut être exclue de la sanctification des âmes. Saint Jean-Paul II enseigne : « La coopération de Marie participe, dans son caractère subordonné, à l'universalité de la médiation du Rédempteur, l'unique Médiateur. »

La DDF s'oppose à une « effusion néoplatonicienne de la grâce par étapes, comme si la grâce de Dieu descendait à travers divers intermédiaires (tels que Marie) tandis que sa source ultime (Dieu) restait déconnectée de nos cœurs » (n. 55). Nous ne comprenons toutefois pas comment le choix de Dieu de médier la grâce par Marie implique qu'il soit déconnecté de nos cœurs. Dans son encyclique de 1894, *Iucunda Semper*, Léon XIII enseigne :

Ainsi se confirme cette loi de la méditation miséricordieuse dont nous avons parlé et que saint Bernardin de Sienne exprime ainsi : « Toute grâce accordée à l'homme a trois degrés dans l'ordre ; car elle est communiquée par Dieu au Christ, du Christ elle passe à la Vierge, et de la Vierge elle descend jusqu'à nous. » Et nous, par la forme même du Rosaire, nous nous attardons plus longtemps, et pour ainsi dire de préférence, sur le dernier et le plus bas de ces degrés, en répétant par dizaines la Salutation angélique, afin d'atteindre avec une plus grande confiance les degrés supérieurs, c'est-à-dire de nous éléver, par le Christ, vers le Père divin. Car si nous saluons Marie encore et encore, c'est précisément pour que nos prières défaillantes et imparfaites soient renforcées par la confiance nécessaire ; comme si nous lui demandions de prier pour nous, et pour ainsi dire en notre nom, auprès de Dieu (n. 5).

Selon Léon XIII et d'autres enseignements papaux, la médiation de la grâce par Marie n'implique pas que Dieu soit déconnecté de nos cœurs. Au contraire, elle affirme le rôle de Marie qui nous conduit « par le Christ, vers le Père divin ».

III. Le mérite de Marie et notre mérite

Mater Populi Fidelis, n° 47 cite saint Thomas d'Aquin pour nous rappeler que les êtres humains ne peuvent mériter au sens strict (*de condigno*) et que « la plénitude de grâce de Marie existe parce qu'elle l'a reçue librement, avant toute action de sa part, « en vue des mérites de Jésus-Christ, Sauveur du genre humain ». Bien que cela soit vrai, ***l'accent mis sur le mérite du Christ est utilisé contre la légitimité du véritable mérite humain de Marie.*** Une fois encore, dans son encyclique de 1904, *Ad diem illum*, Pie X enseignait :

Cependant, puisque Marie surpasse tout en sainteté et en union avec Jésus-Christ, et qu'elle a été associée par Jésus-Christ à l'œuvre de la rédemption, elle mérite pour nous *de congruo* [dans une 33 Jean-Paul II, encyclique, *Redemptoris Mater* (25 mars 1987), n° 40].

congruente], selon le langage des théologiens, ce que Jésus-Christ nous mérite *de condigno* [de manière condigne], et elle est la ministre suprême de la distribution des grâces. 34

Pie X parle du mérite congru de Marie en ce qui concerne son association avec le Christ dans l'œuvre de la Rédemption ; *Mater Populi Fidelis*, cependant, semble réduire le mérite de Marie à ses désirs d'intercession, que Dieu peut exaucer de manière congru (n° 48). Il est certainement vrai que Dieu répondra aux désirs de Marie exprimés à travers ses prières. *Ce qui manque, cependant, c'est une affirmation du véritable mérite de Marie dans l'œuvre objective de la Rédemption.* Le Concile de Trente a enseigné que, par nos bonnes œuvres - que nous accomplissons grâce à la grâce et aux mérites de Jésus-Christ - nous pouvons « véritablement mériter une augmentation de grâce, la vie éternelle et (à condition de mourir en état de grâce) l'obtention de cette vie éternelle, ainsi qu'une augmentation de gloire » (D-H, 1582). *Bien que nos mérites dépendent de la grâce du Christ, ils n'en restent pas moins nos mérites humains valables, accordés par Dieu dans son infinie générosité* (D-H, 1582). Si, par nos bonnes œuvres, nous avons un véritable mérite devant Dieu, combien plus Marie a-t-elle un véritable mérite. Marie, par ses bonnes œuvres, avait donc certainement son propre mérite et, comme l'enseigne saint Pie X, elle mérite pour nous *de congruo* ce que Jésus-Christ mérite pour nous *de condigno*.

34. Minimiser les mérites de Marie *sape également tout mérite humain et toute coopération à l'œuvre de la Rédemption.* L'Église a enseigné à juste titre qu'en unissant nos souffrances à celles du Christ, nous pouvons devenir « co-rédempteurs de l'humanité ». Saint Jean-Paul II, s'adressant aux malades de l'hôpital Fatebenefratelli le 5 avril 1981, les a invités à unir leurs souffrances à la passion du Christ en tant que « corédempteurs de l'humanité » (*corredentori dell'umanità*).³⁵

Dans son discours aux malades après une audience générale donnée le 13 janvier 1982, Jean-Paul II invite à nouveau les malades à unir leurs douleurs et leurs souffrances à celles de la Croix pour devenir co-rédempteurs de l'humanité avec le Christ. 36

Dans son discours aux évêques d'Uruguay réunis à Montevideo au sujet des candidats au sacerdoce, le 8 mai 1988, Jean-Paul II déclare :

Le candidat doit être irréprochable (1 Tim 3, 2), rappelle saint Paul. La direction spirituelle personnelle doit cultiver en eux un amour incommensurable pour le Christ et sa Mère, et un immense désir d'être intimement associés à l'œuvre de la corédemption (*de asociarse íntimamente a la obra de la corredención*).³⁷

Dans le même ordre d'idées, le pape Benoît XVI, lorsqu'il a béni les malades à Fatima le 13 mai 2010, leur a rappelé que si leurs souffrances sont unies au Christ, elles peuvent « devenir, selon son dessein, un moyen de rédemption pour le monde entier ». Il leur a ensuite dit : « Vous serez

34 Pie X, encyclique *Ad diem illum* (2 février 1904) ; D-H, n° 3370.

35 Jean-Paul II, discours à l'hôpital Fatebenefratelli (5 avril 1981) : https://www.vatican.va/content/john-paul-ii/it/speeches/1981/april/documents/hf_jp-ii_spe_19810405_fatebenefratelli.html.

36 Jean-Paul II, audience générale (13 janvier 1982) : https://www.vatican.va/content/john-paul-ii/it/audiences/1982/documents/hf_jp-ii_aud19820113.html.

37 Jean-Paul II, Discours aux évêques d'Uruguay à la nonciature apostolique de Montevideo, Uruguay (8 mai 1988) : <https://www.vatican.va/content/john-paul-ii/es/speeches/1988/may/documents/hfjp-iispe19880508vescovi-nunziatura.html>.

rédempiteurs dans le Rédempteur, tout comme vous êtes fils avec le Fils. »³⁸ Si nous pouvons être « corédempiteurs de l'humanité » et « rédempiteurs avec le Rédempteur », à combien plus forte raison Marie peut-elle être la corédemptrice immaculée et sans pareille de l'humanité. 39

IV. Minimiser le rôle de Marie dans le plan de rédemption de Dieu

35. *Mater Populi Fidelis* nous dit que : « Notre salut est uniquement l'œuvre de la grâce salvatrice du Christ et de personne d'autre (n. 47). Au sens strict, cela est vrai car seul le Christ, en tant qu'homme-Dieu, pouvait offrir un sacrifice rédempteur pour nos péchés. Mais dans un autre sens, cela n'est pas vrai d'un point de vue authentiquement catholique. Dieu a prédestiné Marie depuis toute éternité « par ce décret de la divine Providence qui a déterminé l'incarnation du Verbe à être la Mère de Dieu » (*Lumen Gentium*, 61). Saint Thomas d'Aquin a enseigné que Dieu, dans sa toute-puissance, aurait pu sauver le genre humain de nombreuses façons (ST III, q. 1 a. 20.). Dieu a cependant choisi de nous racheter en s'incarnant dans la Vierge Marie. Dieu a donc voulu que notre salut implique la libre coopération de Marie, la nouvelle Ève. Tout cela est clairement enseigné dans *Lumen Gentium*, 56 :

Le Père des miséricordes a voulu que l'incarnation soit précédée de l'acceptation de celle qui était prédestinée à être la mère de son Fils, afin que, de même qu'une femme avait contribué à la mort, une femme contribue aussi à la vie. ... Ainsi, Marie, fille d'Adam, consentant à la parole divine, est devenue la mère de Jésus, l'unique Médiateur. Embrassant de tout son cœur la volonté salvifique de Dieu et sans être entravée par aucun péché, elle s'est consacrée totalement, en tant que servante du Seigneur, à la personne et à l'œuvre de son Fils, sous lui et avec lui, par la grâce de Dieu tout-puissant, servant le mystère de la rédemption. C'est donc à juste titre que les saints Pères la considèrent comme utilisée par Dieu non seulement de manière passive, mais comme coopérant librement à l'œuvre du salut humain par la foi et l'obéissance. Car, comme le dit saint Irénée, « par son obéissance, elle est devenue la cause du salut pour elle-même et pour toute la race humaine » (*Adv. Haer.* III, 22, 4).

L'Église enseigne, dans la continuité de saint Irénée au IIe siècle, que Marie est une « cause » de notre salut. Selon la volonté de Dieu, ***notre salut est l'œuvre du Christ, Dieu-homme et Nouvel Adam, et de la coopération rédemptrice de Marie, la Nouvelle Ève.*** Cette coopération ne s'est pas limitée à l'Annonciation, mais s'est étendue à toute sa vie en union avec son Fils. Son union avec le Christ s'est manifestée de manière profonde au Calvaire. Benoît XV, dans sa lettre apostolique *Inter Sodalicia* de 1918, écrit :

38 Benoît XVI, Discours lors de la bénédiction des malades après la messe à Fatima (13 mai 2010) :
<https://www.vatican.va/content/benedict-xvi/en/homilies/2010/documents/hfben-xvihom20100513fatima.html>.

39 Le rejet de la terminologie de la co-rédemption est justifié dans MPF par la déclaration christologique biblique selon laquelle « il n'y a de salut en aucun autre, car il n'y a sous le ciel aucun autre nom donné aux hommes par lequel nous devions être sauvés » (Actes 4, 12). Mais on peut se demander pourquoi il a complètement ignoré les textes bibliques du Nouveau Testament qui enseignent que *les chrétiens peuvent également participer au salut des autres*, comme lorsque saint Paul déclare dans 1 Co 9, 22 : « Je me suis fait faible avec les faibles, afin de gagner les faibles. Je me suis fait tout à tous, afin d'en sauver quelques-uns » (cf. aussi : Rm 11, 13-14 ; 1 Tim 4, 16 ; 1 Co 7, 16 ; Jc 5, 19-20 ; Jd 22-23). Si les chrétiens sont appelés à coopérer à l'œuvre de rédemption de Dieu en sauvant les autres, cela doit *a fortiori* être dit de Marie, mais d'une manière plus élevée.

Le fait qu'elle ait été avec lui crucifié et mourant était conforme au plan divin. Car avec son Fils souffrant et mourant, Marie a enduré la souffrance et presque la mort. Elle a renoncé à ses droits de mère sur son Fils pour procurer le salut de l'humanité ; et, pour apaiser la justice divine, elle a, autant qu'elle le pouvait, immolé son Fils, de sorte que l'on peut vraiment affirmer qu'avec le Christ, elle a racheté²⁰ le genre humain⁴⁰ (AAS 10, 1918, 182).

V. Préoccupations pastorales pour le saint Peuple de Dieu

36. Les effets pastoraux suivants du document MPF doivent également être pris au sérieux :

Les dévotions mariales enracinées dans la Co-rédemptrice et Médiatrice de toutes les grâces. Comme chaque pratique de dévotion mariale doit avoir son fondement dans la doctrine mariale authentique (cf. *Lumen Gentium* 66, 67), le fondement doctrinal de nombreuses pratiques de dévotion mariale – telles que la consécration mariale, le rosaire, le scapulaire, etc. – repose, bien compris, sur la doctrine de Marie comme Médiatrice de toutes les grâces, qui à son tour est fondée sur la corédemption mariale. Rejeter ces doctrines magistérielles revient à plonger de nombreuses pratiques mariales des fidèles catholiques dans une confusion et un doute inutiles. Il s'agit de dévotions régulièrement honorées par l'Église et encouragées par les papes. Le DDF souhaite-t-il mettre fin à ces dévotions et associations mariales internationales et efficaces parmi le peuple de Dieu, par exemple la *Militia Immaculatae* internationale ? Il existe également des prières et des dévotions mariales, telles que celles liées à la médaille miraculeuse et aux apparitions de 1830 à sainte Catherine Labouré, qui sont clairement fondées sur la doctrine de Marie comme Médiatrice de toutes les grâces. La nouvelle note de la DDF menacera malheureusement ces prières et dévotions ainsi que d'autres prières et dévotions similaires des fidèles à travers le monde.

L'effet sur les communautés religieuses qui utilisent le titre de « Corédemptrice ». Il existe un certain nombre de communautés religieuses approuvées qui utilisent le titre de « Corédemptrice ». En voici quelques exemples :

Congregazione Figlie Maria SS. Corredentrice : fondée à Catane, en Italie, en 1953 ; approuvée en 1964.

Pia Associazione di Maria SS. Corredentrice : approuvée par l'archevêque de Reggio Calabria, en Italie, en 1984.

Hijas de María Immaculada y Corredentora (Lima, Pérou) : fondée en 1978, approuvée en 1980.

Instituto de Misioneras de María Corredentora (Équateur) : fondée en 1964, approuvée en 1969.

Associación de Fieles al Servicio de María Corredentora y Reina de la Paz (Venezuela) :

fondée en 1992 et approuvée à l'époque par l'archevêque de Barquisimeto, au Venezuela. Ces communautés vont-elles désormais être contraintes de changer de nom ?

L'effet sur les 10 millions de membres de la Légion de Marie. Le *manuel* de la Légion fait dix fois référence à Marie comme Médiatrice de toutes les grâces⁴¹. La Légion de Marie sera-t-elle contrainte de

40 Benoît XV, Lettre apostolique, *Inter Sodalicia* (2 mars 1918) : AAS 10, 1918, 182.

modifier son *manuel* et ses prières qui honorent Marie en tant que « Médiatrice de toutes les grâces » ? La Légion de Marie est particulièrement forte dans certaines régions d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. L'opposition de la DDF à Marie en tant que « Médiatrice de toutes les grâces » causera de la confusion et de la douleur à ces fidèles catholiques.

L'effet sur la basilique Notre-Dame de toutes les grâces au Brésil. En 1987, le sanctuaire brésilien de Notre-Dame, Médiatrice de toutes les grâces, situé à Rio Grande do Sul, au Brésil, a été reconnu par le Saint-Siège comme basilique mineure⁴². Cette basilique sera-t-elle contrainte de changer de nom ?

L'effet sur la confiance des fidèles dans le magistère papal. L'effet sur la confiance des fidèles dans le magistère est peut-être le plus important. Si les enseignements et titres utilisés par les papes sont désormais considérés comme « inappropriés » ou « inopportuns », pourquoi les fidèles devraient-ils avoir confiance dans le magistère papal ? La confusion et la frustration dans ce domaine sont déjà exprimées par le peuple de Dieu, tant dans les médias catholiques internationaux que dans les médias laïques. Certains théologiens proches du document de la DDF ont déclaré publiquement que l'utilisation des titres de Corédemptrice et Médiatrice de toutes les grâces conduit à une « déformation » du message chrétien et même à une « vision superstitieuse »⁽⁴³⁾. Cela signifierait alors que les utilisations faites par saint Jean-Paul II et Pie XI seraient également condamnables en tant que déformation chrétienne et superstition. De tels commentaires extrêmes contribuent de manière exponentielle à la confusion et même au scandale pour les fidèles chrétiens, en particulier lorsqu'ils s'appliquent à des titres utilisés par les papes. De tels commentaires sont eux-mêmes « inutiles » sur le plan théologique et pastoral.

D'autres commentaires théologiques proches du document DDF suggèrent d'incorporer une « analogie inverse » qui éloignerait largement Jésus-Christ en tant que Dieu de Marie en tant qu'être humain⁴⁴. Une telle proposition s'oppose à l'unité relationnelle exprimée par les titres mariaux tels que Corédemptrice et Médiatrice de toutes les grâces. Ces efforts abstraits visent à éviter d'éventuels malentendus sur Marie en tant que « quasi-Sauveuse », mais ils finissent par saper la théologie fondamentale de l'Incarnation. *Mater Populi Fidelis* parle de « la distance infinie entre notre nature et la vie divine » (n. 48), citant saint Thomas d'Aquin (ST I-II. q. 114, a.1). Thomas d'Aquin, cependant, affirmait seulement que le mérite humain dépend de Dieu. Il ne niait pas le véritable mérite humain ni la médiation de la grâce. L'accent mis sur la distance infinie entre Dieu et l'humanité peut obscurcir la vérité selon laquelle, en se faisant chair, le Verbe est devenu « consubstantiel à nous » dans l'humanité⁴⁵ et « semblable à nous en tout sauf dans le péché » (He 4, 15). Elle peut également occulter le « lien indissoluble » et « inséparable » qui unit Jésus à Marie (cf. *Lumen Gentium*, 53 et *Sacrosanctum Concilium*, 103). Les Pères de l'Église et les écrivains médiévaux, à la lumière de Marie, la Nouvelle

41 Un PDF du Manuel révisé 2024 de la Légion de Marie est disponible à l'adresse suivante : <https://legionofmary.ie/publications/details/legion-of-mary-handbook-revised-january-2024>.

42 Vous trouverez plus d'informations sur la basilique Notre-Dame Médiatrice de toutes les grâces en portugais sur ce site : <https://www.basilicasm.com/>.

43 Victoria Cardiel, « La Vierge Marie n'a pas pour rôle de retenir la colère de Dieu, selon un expert du Vatican », *Catholic News Agency* (19 novembre 2025) : <https://www.catholicnewsagency.com/news/267921/virgin-mary-doesnt-have-the-role-of-holding-back-gods-wrath-vatican-expert-says#:~:text=Suite%20à%20la%20réaction%20à%20la,ou%20E2%80%9CMediatrix%E2%80%9D%20déforme%20l,a%20c%20onception%20chrétienne>

44 Voir [Mgr] Antonio Stagliano, « L'icona della dissimilitudine », *L'Osservatore Romano* (11 novembre 2025) : <https://www.osservatoreromano.va/it/news/2025-11/quo-259/l-icona-della-dissimilitudine.html>.

45 Voir la définition du concile de Chalcédoine dans D-H, n° 301.

Ève et le Christ, le nouvel Adam, affirment de manière constante l'inséparabilité entre le Fils et la Mère dans l'œuvre de la Rédemption (cf. Jean le Géomètre, saint Bernard de Clairvaux, Arnold de Chartres, etc.). D'éminents auteurs spirituels, ainsi que des papes, soulignent l'unité intime des Cœurs de Jésus et de Marie dans la Rédemption (sainte Brigitte de Suède, saint Jean Eudes, saint Louis de Montfort, Pie XII, saint Jean-Paul II, etc.). L'accent mis par la DDF sur « la distance infinie entre notre nature et la vie divine » peut également obscurcir l'appel des fidèles à « partager la nature divine » (2 P 1, 4), qui est la doctrine spirituelle classique de *la théosis* ou divinisation.

Les efforts spéculatifs visant à éloigner le Jésus divin de la Marie humaine semblent non seulement rejeter la relation intrinsèque de Marie à l'ordre de l'union hypostatique de Jésus (cf. Suárez) et l'intimité entre le Fils divin et sa mère humaine, mais ils éloignent aussi logiquement Jésus du reste de l'humanité. Si Jésus est si éloigné de sa mère humaine immaculée, quel espoir avons-nous, en tant qu'humanité déchue, d'avoir une relation personnelle et intime avec Jésus, thème si fortement souligné dans le récent pontificat de Léon XIV ?

À la lumière des commentaires ultérieurs faits après la conférence de presse du Vatican du 25 novembre 2025, *le cardinal Fernandez a précisé que l'expression « toujours inapproprié » signifiait en fin de compte que le titre de Corédemptrice n'apparaîtra plus dans les « documents officiels du Magistère » ou les « textes liturgiques officiels », mais que le titre de Corédemptrice peut continuer à être utilisé légitimement dans des discussions communes éclairées avec une signification traditionnelle précise, ainsi que dans des groupes de prière et la dévotion privée.* 46

Cette nouvelle position du DDF représente un changement positif significatif par rapport à la signification générique de « toujours inapproprié » contenue dans le document (n° 22) vers une nouvelle position du Dicastère qui confirme l'utilisation appropriée continue du titre de Corédemptrice parmi ceux qui ont une compréhension correcte du titre et de la doctrine. Néanmoins, le MPF continue d'omettre de manière substantielle la *valeur rédemptrice de la coopération active unique de Marie dans la rédemption objective*, ainsi que ce que nous considérons comme une interdiction inutile du titre légitime de Corédemptrice dans les futurs documents officiels du Saint-Siège et dans les textes liturgiques. Le cardinal Fernandez n'a pas non plus apporté de clarification concernant le commentaire négatif du document sur le titre de Médiatrice de toutes les grâces, ni sur le refus de la DDF de reconnaître la causalité secondaire de Notre-Dame dans la médiation des grâces rédémptrices à l'humanité, ce qui reste en contradiction doctrinale avec des siècles d'enseignements magistériels papaux.

VI. Conclusion

Mater Populi Fidelis évoque à plusieurs reprises les « risques » (n° 22) liés à l'utilisation du titre de Corédemptrice et à l'enseignement qui l'accompagne sur le rôle rédempteur unique de Marie aux côtés de Jésus dans la Rédemption. Il met également en garde contre les dangers (n° 65, 67) de considérer Marie comme la Médiatrice de toutes les grâces, qui aurait un rôle causal secondaire dans la distribution de toutes les grâces. Or, ce sont précisément ces enseignements qui constituent la doctrine perpétuelle de l'Église, depuis leur forme embryonnaire dans les Écritures, en passant par le modèle patristique de Marie comme nouvelle Ève, jusqu'aux papes modernes et contemporains, qui ont utilisé à plusieurs reprises ces titres et articulé de manière concise les doctrines que ces titres représentent.

46 <https://dianemontagna.substack.com/p/cardinal-fernandez-clarifies-co-redemptrix>, consulté le 28 novembre 2025.

Les « risques » avancés semblent plus théoriques que réels. Il serait difficile de trouver au sein de l'Église un seul auteur catholique réputé au cours des trois derniers siècles qui ait enseigné que le titre de Corédemptrice signifie que Marie est divine ou une rédemptrice égale à Jésus. Pour ceux qui sont en dehors de l'Église, les titres de Corédemptrice et de Médiatrice de toutes les grâces constituent d'excellentes occasions d'évangélisation catholique authentique, au même titre que d'autres vérités catholiques fondamentales qui nécessitent des explications appropriées, telles que la présence réelle de Jésus dans l'Eucharistie, la papauté et l'intercession des saints.

La conception classique et authentiquement catholique de la rédemption, profondément enracinée dans l'Écriture et la Tradition, est que Jésus-Christ, seul rédempteur divin et seul médiateur divin entre Dieu et les hommes, est mort pour nous par amour et nous a rachetés par son sang. La théologie catholique affirme cependant que Dieu, selon son dessein providentiel, a voulu inclure la Vierge Marie dans l'œuvre de la rédemption. Dieu a souhaité associer la contribution d'une femme et d'une mère humaine immaculée à son dessein salvifique. Il l'a fait afin de révéler son grand amour pour l'humanité, son respect divin pour notre liberté humaine et la valeur rédemptrice de chaque chrétien qui cherche activement et souffre courageusement pour accomplir son rôle individuel dans le plan divin. Dans la perfection et l'universalité de son œuvre rédemptrice, le Christ a choisi de donner à la souffrance et au sacrifice humains une valeur rédemptrice, et cela inclut de manière tout à fait singulière la valeur rédemptrice de sa Mère immaculée. Proposer, au contraire, une Rédemption fondée sur « Jésus seul », dépourvue de toute valeur rédemptrice humaine de la part de Marie, semble ressembler davantage à une théologie protestante de la Rédemption qu'à celle de l'Église catholique.

La Commission théologique de l'Association mariale internationale espère sincèrement et prie pour que cette réponse contribue, dans un esprit de véritable dialogue synodal, à une réévaluation de *Mater Populi Fidelis*. Nous espérons que cette réévaluation conduira à une nouvelle expression du Magistère concernant ces doctrines et titres mariaux d'une importance cruciale, dans une plus grande cohérence, un plus grand développement et une plus grande harmonie avec les enseignements doctrinaux des papes précédents. Parmi ces enseignements figurent ceux qui reconnaissent la Bienheureuse Vierge Marie comme Corédemptrice et Médiatrice de toutes les grâces.

Commission théologique de l'Association mariale internationale

8 décembre 2025 *Solennité de l'Immaculée Conception*